

Syndicat et politique en temps de crise

Possibilités, limites et prises de décisions

par Georges DEBUNNE,

Ancien Secrétaire général
de la Fédération générale du travail de Belgique.
Ancien Président
de la Confédération européenne des Syndicats.



Traiter d'un tel sujet, en évitant la polémique n'est pas chose aisée. Etre objectif en décrivant comme « acteur » ce qui s'est passé, est-ce possible ? Telle se veut la présente contribution qui n'a d'autre but que d'examiner sereinement les aspects essentiels de la période 1970-1985 sous l'angle politico-syndicale ou vice-versa.

L'énoncé précité suppose une approche syndicale différente en temps de crise. Une précision s'impose : nul ne peut nier qu'il existe une situation « conflictuelle d'intérêts » constante entre employeurs et travailleurs. Celle-ci n'exclut toutefois pas la recherche d'accords entre les deux parties sous la forme de conventions collectives. Une collaboration est donc possible, voir souhaitable. Elle est plus difficile en temps de crise du fait du changement des rapports de force entre les deux antagonistes.

Le chômage massif qui résulte de la crise entraîne bien entendu des attitudes des uns et des autres qui modifient sensiblement le contexte des prises de position syndicales et politiques. La lutte pour l'emploi, pour éviter le cancer du chômage prend davantage une allure de combat social où le politique prendra de plus en plus le pas sur l'action syndicale.

Le patronat choisit ce moment pour sortir de ses tranchées, comme le déclarait Mr. Daniel Janssen, Président de la Fédération des Entreprises de Belgique, en 1980.

Le programme revendicatif des syndicats deviendra, dans de telles conditions, davantage défensif qu'offensif.



La présente revue de science politique a déjà, à de multiples reprises, fait état des nombreux clivages qui existent dans le pays. Ces divisions multiplient les obstacles à franchir. La scission du Parti Socialiste Belge en 1978 a créé une difficulté supplémentaire pour la FGTB.

Les problèmes communautaires et l'application du 107 quater relatif à la régionalisation rendront les prises de décision plus délicates encore.

La crise économique, dont l'approvisionnement en produits pétroliers sera la pointe de l'iceberg, poussera les organisations syndicales à l'élaboration, en Front Commun, de programmes revendicatifs adressés aux organisations des employeurs et des memorandums à présenter aux divers Gouvernements qui vont se succéder.

Malgré les pourparlers difficiles, le Front Commun parviendra d'une manière permanente à fixer les objectifs à atteindre.

Cette entente, réalisée « sur papier » ne sera pas toujours suivie d'actions communes, sauf en 1977 où les grèves du vendredi menées ensemble provoquèrent la chute du Gouvernement Tindemans.

Les divergences apparaissent nettement en 1981 et en 1982 quand le pays sera gouverné par MM. Martens et Gol.

Une première conclusion peut être tirée : les possibilités d'influer sur les prises de décisions politiques dépendent largement de la solidité et de la solidarité du Front Commun Syndical.

I. L'action commune socialiste.

L'Action Commune Socialiste s'est constituée en 1949 lors de l'affaire royale. La famille socialiste (le PSB, la FGTB, les Mutualités Socialistes et les Coopératives) s'est rassemblée pour « sauvegarder la démocratie politique et ses règles fondamentales ».

Ces retrouvailles n'ont toutefois pas donné lieu à la création d'un Mouvement Socialiste intégré, tel qu'il existait avant la guerre 1940-1945.

Le fait de s'asseoir autour d'une table n'a jamais signifié que le pouvoir de décision échapperait à chaque organisation prise séparément et individuellement.

Lors du Congrès Extraordinaire de la FGTB en 1971 (dit doctrinal), j'ai défendu la thèse — qui a été adoptée — que la FGTB devait privilégier deux partenaires : le PSB et la CSC.

Les liens entre membres de la famille socialiste devaient toutefois rester des liens de partenaires égaux et pour éviter toute subordination politique, le cumul d'un mandat politique et d'un mandat syndical a été interdit au plan national et s'est quasi généralisé par la suite.

L'Action Commune plus spécialement entre le PSB et la FGTB a connu des hauts et des bas, comme c'est souvent le cas dans les familles.

Pendant la période examinée, deux ententes importantes ont été réalisées.

La première concerne la planification économique concrétisée par la loi du 3 juillet 1970, prévoyant la planification impérative pour les investissements des pouvoirs publics, une planification contractuelle des entreprises privées, qui bénéficiaient d'avantages octroyés par l'Etat et une planification indicative pour le surplus.

Cette loi-cadre englobait également les aspects régionaux et précisait la mission des Conseils Economiques Régionaux et le rôle des Sociétés de Développement Régional.

Cet outil précieux en vue d'une démocratisation de l'économie n'a jamais été utilisé efficacement.

Cette loi votée démocratiquement par le Parlement n'a jamais été appliquée. Les forces politiques adverses aidées en cela par la Fédération des Entreprises de Belgique, sont parvenus à bloquer et à empêcher l'exécution des dispositions légales arrêtées.

L'accord sur la régionalisation en application du 107 quater entre le PSB et la FGTB, datée du 14 février 1974, constitue une preuve évidente de la recherche dans la communauté socialiste d'un commun dénominateur sur des problèmes importants d'orientation générale.

La régionalisation dépassait largement le cadre purement politique du fait que celle-ci comportait des problèmes de compétences économiques et sociales.

De cette évocation de faits précis qui se sont déroulés, il ne peut être conclu que l'entente a toujours été parfaite. La preuve en est dans les actions menées par la FGTB à des moments où les socialistes étaient au Gouvernement.

Une deuxième constatation peut donc être faite : une attitude commune entre socialistes rend davantage possible la réalisation d'un objectif commun mais reste insuffisant, pour être exécuté sur le plan des décisions politiques.

II. La CSC et la politique.

Il n'existe pas d'action commune politique directe au sein du PSC/CVP. Les partis sont de fait organisés en « standen ».

Le Mouvement Ouvrier Chrétien et son équivalent l'ACW, regroupe les syndicats chrétiens, les Mutualités Chrétiennes, les coopératives chrétiennes, et d'autres organisations démo-chrétiennes. La CSC y joue indiscutablement un rôle dominant. Lors d'élections législatives et autres, les candidats du MOC/ACW sont élus directement sur les listes du PSC/CVP.

Cette représentation directe se prolongera jusque dans le Gouvernement et les Ministres élus par le MOC/ACW garderont d'une manière permanente le contact avec le MOC en général et le porte-parole de la CSC en particulier.

L'influence syndicale s'exercera donc directement sur les Ministres et vice-versa. Lors de la rupture avec les Socialistes, le trio Martens-Houthuys et Verplaetse, Chef de Cabinet du Premier Ministre et ami du porte-parole de la CSC, jouera un rôle très important dans les prises de décision concernant les mesures d'austérité que prendra, fin 1981 et en 1982, le Gouvernement Chrétien-Libéral présidé par MM. Martens et Gol.

L'exemple le plus typique de cette entente se trouve dans la proposition gouvernementale en 1982 des 5-3-3, une opération qui consistait à réaliser simultanément une réduction de la durée du travail de 5 %, une diminution des salaires et allocations sociales de 3 % et d'un recrutement par les entreprises de 3 % de chômeurs.

La CSC avait quelques mois avant, présenté une formule similaire, 10-5-5, sans en avoir référé préalablement à la FGVB.

J'étais prêt à défendre la proposition Martens devant mon organisation pour autant qu'on me donne les garanties de l'exécution simultanée. Le rejet par les représentants des employeurs était net.

En conclusion, les 3 % de réduction du pouvoir d'achat furent décidés et exécutés grâce aux pouvoirs spéciaux que le Gouvernement avait obtenu du Parlement.

Les mesures d'austérité se sont succédées et ont fait que le dialogue social pour aboutir à des accords bilatéraux sont devenus impossibles pendant toute une période.

III. Les accords bilatéraux patronat-syndicats.

Les conventions collectives nationales et interprofessionnelles suivies d'accords professionnels, influencent d'une manière indiscutable la politique sociale menée dans le pays.

Le Gouvernement et le Parlement ne voient pas toujours d'un bon œil cette entente entre « partenaires sociaux ». Ils ont l'impression d'être frustrés dans leurs prérogatives politiques.

A d'autres moments, les autorités politiques invoqueront la nécessité pour les deux parties de s'entendre afin d'être déchargés de responsabilités qu'ils préfèrent alors en temps de crise être prises par les interlocuteurs sociaux.

Les accords interprofessionnels aboutissant à des conventions collectives interviennent à la suite de négociations directes entre les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs sans intervention ni du Gouvernement, ni d'un Ministre, ni du Conseil National du Travail.

Une fois officiellement signés, les textes de l'accord sont rendus obligatoires par Arrêté Royal.

Il s'agit donc bien d'accords librement conclus.



De 1969 à 1976, quatre conventions collectives interprofessionnelles ont été signées : le 7 février 1969, le 15 juin 1971, le 6 avril 1973 et le 10 février 1975.

Elles couvraient toutes une durée de deux ans.

Le 26 novembre 1976, il fut constaté dans une déclaration commune qu'il n'était pas possible d'aboutir à un accord. Les deux parties précisaient cependant qu'elles restaient attachées à la concertation paritaire sans intervention gouvernementale en ces domaines.

Les lois-programmes de redressement et d'autres pouvoirs spéciaux ont dès 1977-1978 désarçonné la politique des accords bilatéraux.

Le 13 février 1981 a pu être signé un nouvel accord. Il en est rarement fait état actuellement, alors qu'il est indicatif d'une volonté peu ordinaire du patronat et des syndicats de préférer la convention collective à l'intervention législative.

La loi de redressement du 15 janvier 1981 fixait la politique salariale et la politique en matière de durée du travail.

Ces dispositions contraignantes pouvaient, selon la loi, être annulées et remplacées par une convention collective interprofessionnelle pour autant que celle-ci fut signée avant le 15 février 1981. Ce qui fut fait.

Moins d'un an après, alors que la convention couvrait les années 1981 et 1982, les pouvoirs spéciaux du Gouvernement Martens-Gol mirent fin à celle-ci.

IV. Recherche d'accords tripartites.

Devant la croissance importante du nombre de chômeurs, les pourparlers à deux et à trois furent nombreux.

Dans un premier temps, la réduction de la durée du travail a pu se régler par la signature de conventions collectives conduisant aux 40 heures semaine.

D'autres solutions ont vu le jour dont deux méritent d'être rappelées.

Au moment où, pour des raisons de rationalisation, dans quelques grandes entreprises du pays, les travailleurs ont dû faire face à des licenciements importants, la FGTB a prôné la « prépension », basée sur l'allocation de chômage mais garantissant un revenu adéquat, en liaison avec le salaire du travailleur licencié (volontariat).

Le règlement du travail prévoyait en effet explicitement le licenciement des plus jeunes travailleurs du fait de leur peu d'ancienneté dans l'entreprise. Des milliers de jeunes furent ainsi sauvés du chômage grâce à la solidarité des anciens. La prépension à la demande s'est par la suite généralisée.

Une autre mesure en faveur des jeunes a également vu le jour en 1976 par l'engagement supplémentaire de stagiaires, ceci grâce à l'intervention du Gouvernement.

Mais les nombreux pourparlers concernant l'emploi n'ont jamais abouti à des résultats suffisants.

Cette constatation négative est due aux conceptions divergentes entre les interlocuteurs sociaux et entre partis politiques.

La rupture en ce domaine a été nette en 1981 lors de la constitution du Gouvernement Martens-Gol. Les politiques néo-libérales menées par Reagan aux Etats-Unis et par Mme Thatcher en Grande-Bretagne ont eu pour conséquence que le libéralisme a de plus en plus influencé la politique en Europe.

Le temps de crise a entraîné un changement dans le rapport des forces et une mutation politique évidente s'en est suivie.

Le rôle de l'Etat, de fait le pouvoir politique démocratiquement élu, est remis en question par les partisans du libre marché et de la libre entreprise.

L'offensive s'est déclenchée un peu partout sur le thème « Moins d'Etat », « Moins de Fiscalité ».

Les syndicats ont du faire face à cette offensive.

Le « Moins d'Etat » s'est concrétisé dans beaucoup de domaines, mais les Gouvernements avaient paradoxalement du faire face précédemment aux abandons successifs d'entreprises importantes par les holdings et les milieux financiers. L'Etat a bien dû jouer le rôle de sauveur social et est devenu plus tard le gendarme en matière salariale et de coûts sociaux.

Dans ce contexte, il devenait difficile sinon impossible de réaliser des conventions collectives interprofessionnelles.

V. La primauté pour quoi ?

Une lutte « principielle » a rebondi de plus belle. Pour la FGTB, la primauté du social sur l'économique constituait un élément fondamental

de la vie en société, tout en reconnaissant en même temps que le progrès social et la qualité de la vie dépendaient des résultats économiques. Pour elle, l'autorégulation de l'économie par les seuls mécanismes du marché entraînait des conséquences sociales inacceptables, dont en premier lieu le chômage massif avec ses suites de marginalisation pour une partie importante de la population.

Cette attitude « doctrinale », selon certains, opposée aux excès du capitalisme, n'a jamais mis en cause le fait que la libre entreprise et la liberté d'entreprendre constituaient la base naturelle d'une expansion économique, capables d'influencer favorablement la croissance et l'évolution sociale, mais incapables toutefois de garantir à elles seules de réaliser et de garantir les objectifs fondamentaux de la Charte des Droits de l'Homme et notamment le droit au travail, autrement dit le plein emploi. Pour les syndicats avoir du travail, sujet d'émancipation et de l'épanouissement de la dignité du travailleur, constitue le socle de la libéralisation économique de l'individu.

L'emploi est devenu de plus en plus prioritaire. Les organisations politiques et même la FEB ont reconnu la justesse de cette revendication mais, comme toujours, les tactiques ou les méthodes et les moyens à mettre en place ont une fois de plus été divergentes.

Il fallait, pour les tenants du libéralisme économique, rétablir les bénéfices à un taux élevé et ce d'autant plus que les placements passifs d'argent à des taux excessifs octroyaient des gains rapides et sans risques.

La nécessité d'investir n'était contesté par personne, mais là encore, le dialogue n'eut pas lieu.

Comme si tout irait naturellement de soi : les bénéfices d'aujourd'hui permettraient les investissements de demain et ceux-ci seraient à la base de l'emploi d'après-demain.



Les conférences tripartites sur l'emploi ont été nombreuses pendant la période 1970-1985, mais aucune n'a réellement abouti à des conclusions satisfaisantes, ni rassurantes et le chômage a continué à fleurir, au point que les Gouvernements exprimaient déjà leur auto-satisfaction en se réjouissant de la stabilisation du nombre des chômeurs.

Une nouvelle fois, les syndicats ont dû se contenter de la discussion relative à la seule répartition du Produit National.

VI. Quelques exemples du manque de volonté politique.

A. *Le Comité National d'expansion économique* créé en 1960 par Gaston Eyskens fut remis sur le rail suite à l'insistance de la FGTB.

La mission dudit Comité était « de promouvoir et d'encourager l'accélération et la régularisation de l'expansion économique, la création d'emplois nouveaux et le relèvement du niveau de vie de la population ».

Beau programme de planification, si l'on ajoute que cet organisme était appelé à donner son avis sur le plan d'investissements publics regroupant les principaux projets des administrations, services et pouvoirs publics et à formuler des recommandations en ce qui concerne les investissements privés.

L'article 5 de cet arrêté royal dit que « les membres s'engagent à défendre devant leurs mandants (ceci pour les représentants patronaux et syndicaux) ou devant le Comité Ministériel de Coordination économique et sociale (ceci pour les Ministres), les projets de résolution du Comité National d'Expansion Economique ».

Ce Comité était bel et bien le lieu de rencontre au sommet, un comité de concertation où d'importantes responsabilités pouvaient être prises, mais trop planificateur, il disparut.

B. *L'Association des holdings à la planification.*

Le 27 novembre 1972, le Gouvernement invite les milieux financiers (holdings) à la Conférence de l'Emploi. Ils sont présents, mais leurs discours prouvent qu'ils ne sont pas prêts à jouer le jeu de l'association à la planification.

Le 24 mai 1976, à la Conférence Tripartite, le Gouvernement demande aux holdings de remplir un questionnaire, envoyé par le Bureau du Plan, concernant les prévisions d'investissements et d'emploi.

Le rapport déposé en 1978, prouvera que seulement 2/3 des entreprises répondirent au questionnaire et qu'aucune utilisation des renseignements fournis ne fut possible.

De plus, la confidentialité excessive avec laquelle on traitera les informations ne permettra aucune vision sur la planification de l'économie, telle que prévue par la loi de 1970.

C. *Rénover la politique industrielle.*

Fin 1977, Willy Claes, en sa qualité de Ministre des Affaires Economiques, dépose un document définissant une stratégie de politique industrielle. L'examen de ce dossier fait l'objet d'une large confrontation tripartite.

Les faiblesses et les déséquilibres sont constatés.

La Belgique produit trop de produits « régressifs » et trop peu de produits « progressifs ».

L'exposé fait par le Directeur Beauvois à la Banque Nationale avait nettement mis le doigt sur cette carence.

Les problèmes graves de la sidérurgie, du textile, des chantiers navals, ... des prix, ... doublés des difficultés communautaires ont compliqué les pourparlers et plus tard la FEB quittera la « Table Ronde Industrielle ».

Il subsistera bien de toutes ces concertations quelques décisions gouvernementales, telles celles de la création d'un Fonds de Rénovation Industrielle, et de réformes inscrites dans la loi anti-crise de 1978 dont certaines ne seront par ailleurs, jamais suivies d'exécution.

En conclusion.

Il peut être affirmé que le conflit d'intérêts trouve, plus difficilement en temps de crise, des solutions entre les « partenaires sociaux » dans le domaine de la répartition, alors que les conventions collectives sont et restent pour eux un instrument très important pour ce faire.

Mais le débat économique et financier relatif à la conception et à l'orientation du « gâteau national » est loin d'avoir abouti.

Les conflits d'intérêts entre « interlocuteurs sociaux » et Gouvernement n'ont généralement pas été résolus.

Le constat fait que même des lois n'ont pas été exécutées prouve qu'on est loin du compte alors qu'il y va cependant de la vie en société.

Le problème de la « participation démocratique » et de la démocratie économique attend une solution rapide. Dans ce débat, les syndicats sont des interlocuteurs incontournables.

Summary : Trade union and politics in time of crisis.

As a result of economic crisis, it becomes very difficult to find a solution for conflicts of interests concerning redistribution. Nevertheless agreements between employers and trade unions remain important instruments.

The financial and economic debate concerning conception and orientation of National Product is far from being wound up. Conflicts between social partners and government are seldom resolved.

Moreover, the problems of « democratic participation » and « economic democracy » are waiting for a solution. In this debate trade unions are an indispensable discussion partner.

